Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 027-200065787-20261012-DEC_0228_2026-AU

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

7.1

DEC_0228_2026

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

FONGIBILITE DES CREDITS 4 ANNULE ET REMPLACE - BUDGET PRINCIPAL

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;
VU la décision 214-2026 du 5 octobre 2026 pour la fongibilité de crédits n°4

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

La Présidente décide

Article 1er :d'annuler et remplacer la décision 214-2026 du 5 octobre 2023

Article 2 : d'autoriser les transferts de crédits suivant le tableau ci-dessous.

Section investissement - Dépenses

Fonction	Nature	Réel / Ordre	Antenne	Montant	Libellé
01	1641	R	DETTE	-8 600,00 €	EMPRUNTS EN EUROS
020	275	R	SIEGE CC	8 600,00 €	CAUTION BAIL IMP DES MESSAGERS – PONT AUDEMER

Article 3 : conformément à l'article L.5217-140-6 du CGT, il sera rendu compte de ces virements à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Pont-Audemer, le 12 octobre 2026

La Présidente

CDC - PONT AUDEMER VAL DE RISLE -

Carole DE ANDRES